# Votre assurance sportive





Association Wallonie-Bruxelles de Basket-Ball asbl





La présente note a une valeur informative et ne constitue pas le contrat souscrit par l'AWBB.

L' Association Wallonie-Bruxelles de Basket-Ball asbl a souscrit auprès d' ARENA une assurance sportive qui comprend 3 volets :

➤ Les Accidents corporels : contrat 1.120.950 (y compris la défaillance cardiaque)

La Responsabilité Civile : contrat 1.120.951

➤ La Protection juridique : contrat 1.120.951/1

# QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

- La gestion et l'organisation du basket-ball par l'AWBB et ses clubs affiliés ;
- La pratique du basket-ball organisée par l'AWBB et/ou ses clubs affiliés ;
- Les activités sportives et non-sportives organisées par un club affilié sans limitation en nombre ni d'avis préalable.
- Les activités assurées peuvent se dérouler tant en Belgique qu'à l'étranger.

# QUELLES SONT LES GARANTIES ET PERSONNES ASSUREES ?

# > ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.120.950

L'accident corporel est défini comme un événement soudain, dont la cause est étrangère à l'organisme de la victime et qui provoque une lésion corporelle ou le décès.

Le contrat prévoit un certain nombre de "cas assimilés". Par exemple sont considérées comme un accident corporel les conséquences d'un effort physique, pour autant qu'elles se manifestent immédiatement et brusquement, en particulier les hernies discales et inguinales, les déchirures musculaires totales ou partielles, les élongations, les déchirures des tendons, les foulures et les luxations.

## INDEMNITÉ FUNÉRAIRE

#### INVALIDITE PERMANENTE

En cas d'invalidité permanente partielle ces capitaux sont réglés proportionnellement.

#### INCAPACITE TEMPORAIRE

Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.

€ 10.000-

1 à 25% € 15.000-

26 à 50% € 30.000-51 à 100% € 45.000-

Jusqu'à 67 ans Après 67 ans € 30- par jour Néant

à partir du jour suivant l'accident et durant les 2 ans

consécutives

Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif
de l'INAMI jusqu'à concurrence de

Franchise par accident

Frais de kinésithérapie

Frais funéraires (à partir de 5 ans)

Frais de prothèses dentaires

#### Frais de transport

Conformément à l'article 12 des Conditions Générales / Durée : 156 semaines

Modalité A

Modalité B

150% dudit tarif

200% dudit tarif

30
125- max. par Pas de montant maximum

1.500- (montant forfaitaire)

250- maximum par dent

1.000- maximum par accident

0,2479- par kilomètre

## > RESPONSABILITE CIVILE: Police n° 1.120.951

DOMMA	GES CORPOREI	_S
Limite par victime		2.500.000-
Limite absolue par sinistre	€	5.000.000-
DEG	ATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€	625.000-
Franchise : NEANT		

### > PROTECTION JURIDIQUE: Police nº 1.120.951/1

25.000- par sinistre 12.500- par sinistre 25.000- par sinistre

Sont assurés tant en Responsabilité civile qu'en Protection juridique : l'AWBB, les membres sportifs et non sportifs ainsi que les clubs affiliés.

La garantie Protection juridique prévoit un seuil d'intervention de € 125,00- (€ 1.250,00- pour les litiges portés devant la Cour de cassation). Pour être couvert, le litige doit donc atteindre au minimum le montant constituant le seuil d'intervention.

## Prime annuelle par assuré

Garantie "Défaillance Cardiaque" et taxes de 9,25% comprises :

Modalité	Α
Joueur	€ 6,70-
Jeune (-16 ans)	€ 6,70-
Non-joueur	€ 2,95-

Modalité	В	
Joueur	€	10,20-
Jeune (-16 ans)	€	10,20-
Non-joueur	€	4,40-

#### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

- Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
- 2. Le club et la personne blessée complètent le formulaire fourni par l'AWBB et ARENA.
- 3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
- 4. Après avoir vérifié que le formulaire a été complètement et correctement rempli, le responsable du club adresse la déclaration à l'adresse suivante :

S.A. ARENA A l'attention de Mr. Eric BLOMMAERT **RUE DES DEUX EGLISES 14** B-1000 **BRUXELLES** 

Seule la déclaration doit être renvoyée. Les attestations de soins et/ou frais engagés ainsi que les attestation de remboursement de la mutualité doivent être gardés par la victime jusqu'à l'obtention d'un n° de dossier.

- 5. Dès qu'elle est en possession de votre déclaration, ARENA vous transmettra endéans les 5 jours un accusé de réception comprenant toutes les informations utiles, ainsi que votre n° de dossier et en fera également part à la fédération AWBB.
- 6. Nous vous conseillons de nous transmettre toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
- 7. En dernier lieu, nous vous invitons à communiquer immédiatement à ARENA toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

En espérant que vous n'aurez pas à utiliser cette assurance sportive, nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans la pratique de votre sport.

Souhaitez-vous de plus amples renseignements?

arena@arena-nv.be www.arena-nv.be

Tel. 02/512 03 04 Fax 02/512 70 94 S.A. ARENA - Rue des Deux Eglises 14 - 1000 Bruxelles

FSMA n° 10.365 / N° d'entreprise 0449.789.592